



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 20222-241-PC

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

19 SEP. 2022

**Arrêté n° 2022-72-PC imposant des prescriptions complémentaires à la société
BASELL POLYOLEFINES dans le cadre de la modification d'affectation
des bacs T37R74 et T37R80 de son unité DIB située sur
la commune de Berre l'Étang**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU les différents arrêtés et récépissés autorisant et réglementant les activités exercées par la société BASELL POLYOLEFINES (BPO) au sein de son établissement situé à Berre l'Étang ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-273 PC du 21 août 2013 autorisant le changement d'exploitant du vapocraqueur et des unités de production de polyéthylène, polypropylène, DIB, butadiène ainsi que les stockages et la logistique associés au profit de la société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS sur la plateforme pétrochimique de la commune de Berre l'Étang (13) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°468-2012-PC du 20 février 2013 relatif à l'exploitation des réservoirs de stockages de produits vrac au sein de l'UCB ;

VU le porter à connaissance de la société BPO en date du 29 janvier 2021 relatif au projet de remplacement du bac T37R74 par le bac T37R80 de l'unité DIB ;

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS (BPO) est autorisée, au travers plusieurs arrêtés, à exploiter plusieurs installations au sein du pôle pétrochimique de Berre, et notamment une unité d'extraction butadiène ;

CONSIDERANT que par courrier du 29 janvier 2021, l'exploitant a transmis un projet de modification de cette unité conduisant à remplacer le bac T37R74 par le bac T37R80 ;

.../...

CONSIDERANT que les éléments présentés dans ce rapport à connaissance conduisent à considérer que les modifications envisagées sont notables mais non substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, ne nécessitant pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que le projet envisagé induit une modification de la liste des bacs affectés à l'unité DIB de l'arrêté préfectoral complémentaire n°468-2012-PC du 20 février 2013 susvisé, et qu'il convient ainsi de la mettre à jour par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE

Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La société BASELL POLYOLEFINES France SAS, ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est situé Chemin Départemental 54 - 13130 BERRE L'ETANG, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieures modifiées et/ou complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des installations de son établissement situé à Berre-l'Étang.

Article 2 : Conformité au dossier de demande de modification

Les aménagements, installations, ouvrages et travaux et leurs annexes éventuelles sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans le dossier joint à l'appui de la demande en date du 29 janvier 2021.

Article 3 : Modification l'arrêté préfectoral complémentaire n°468-2012-PC du 20 février 2013

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°468-2012-PC du 20 février 2013 visé en référence est modifié comme suit :

- À la colonne « Produit » associée au bac T37R74 situé dans la cuvette de référence U37 Cuvette 6, la mention « Coupe C6 UCA pour épreuve hydraulique » est remplacée par « En réserve » ;
- À la colonne « Produit » associée au bac T37R80 situé dans la cuvette de référence U37 Cuvette 6, la mention « En réserve » est remplacée par « Coupe C6 UCA pour épreuve hydraulique ».

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de cette décision.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Berre l'Etang,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 19 SEP. 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER